

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

COMPTE RENDU

AFFAIRE N°1 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Élection des adjoints spéciaux - Fraction de commune de Port-Cros.

Par délibération n°1 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les adjoints spéciaux des fractions de la commune.

A ce titre, Mme Natalie OCCHIPINTI a été désignée en qualité d'adjointe spéciale de Port-Cros.

Par courrier du 30 mai 2022, cette dernière a fait part de sa décision de démissionner.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint spécial de la fraction de Port-Cros.

DESIGNE :

Monsieur Philippe ANGER, Adjoint spécial de Port-Cros

AFFAIRE N°2 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Compte de Gestion - Exercice 2021

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2021, le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 16 mars 2022.

Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du Compte de gestion 2021 du budget principal de la ville d'Hyères.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX
5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Compte administratif - Exercice 2021

Le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion de l'exercice 2021. Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune. Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2022.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX
7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Affectation des résultats - Exercice 2021

Le Conseil Municipal, réuni le 24 juin 2022, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du Budget principal a constaté les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 22 701 234,36 €
 Déficit d'investissement : - 4 458 193,99 €
 Solde des restes à réaliser 2021 : - 3 277 878,19 €

ADOPTÉE PAR 39 VOIX
5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port d'Hyères Saint Pierre - Ville d'Hyères les Palmiers - Compte de Gestion - Exercice 2021

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ». Pour l'exercice 2021, le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 16 mars 2022.

Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du Compte de gestion 2021 du budget annexe du Port d'Hyères Saint Pierre.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI.**

**AFFAIRE N°6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port d'Hyères
Saint Pierre - Ville d'Hyères les Palmiers - Compte administratif - Exercice 2021**

Le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune. Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget 2022.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

**AFFAIRE N°7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port
d'Hyères les Palmiers (Saint Pierre) - Affectation des résultats - Exercice 2021**

Le Conseil Municipal, réuni le 24 juin 2022, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du Port d'Hyères Saint Pierre, a constaté les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 974 123,31 €

Excédent d'investissement : 1 371 545,22 €

Solde des restes à réaliser 2021 : - 1 367 557,00 €

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI,**

AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port de l'Ayguade
- Ville d'Hyères les Palmiers - Compte de Gestion - Exercice 2021

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2021, le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 16 mars 2022.

Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du Compte de gestion 2021 du budget annexe du Port de l'Ayguade.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI,**

AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port de l'Ayguade
- Ville d'Hyères les Palmiers - Compte administratif - Exercice 2021

Le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune.

Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget 2022.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

AFFAIRE N°10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port de l'Ayguade - Affectation des résultats - Exercice 2021

Le Conseil Municipal, réuni le 24 juin 2022, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du Port de l'Ayguade, a constaté les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 195 981,54 €

Excédent d'investissement : 73 815,40 €

Solde des restes à réaliser 2021 : -68 000.00€

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI,**

AFFAIRE N°11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port de la Capte - Ville d'Hyères les Palmiers - Compte de Gestion - Exercice 2021

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2021, le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 16 mars 2022.

Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du Compte de gestion 2021 du budget annexe du Port de la Capte.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI,**

AFFAIRE N°12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port de la Capte - Ville d'Hyères les Palmiers - Compte administratif - Exercice 2021

Le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune.

Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget 2022.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

AFFAIRE N°13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port de la Capte - Affectation des résultats - Exercice 2021

Le Conseil Municipal, réuni le 24 juin 2022, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du Port de la Capte, a constaté les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 134 568,75 €

Excédent d'investissement : 4 207,77 €

Solde des restes à réaliser 2021 : - 18 629,20 €

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI,**

AFFAIRE N°14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port Auguier - Ville d'Hyères les Palmiers - Compte de Gestion - Exercice 2021

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2021, le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 16 mars 2022.

Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du Compte de gestion 2021 du budget annexe du Port Auguier.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI,**

**AFFAIRE N°15 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Port Auguier -
Ville d'Hyères les Palmiers - Compte administratif - Exercice 2021**

Le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune. Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget 2022.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

**AFFAIRE N°16 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port
Auguier - Affectation des résultats - Exercice 2021**

Le Conseil Municipal, réuni le 24 juin 2022, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du Port Auguier, a constaté les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 89 144,19 €

Excédent d'investissement : 96 757,30 €

Solde des restes à réaliser 2021 :-135 423,46 €

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI,**

**AFFAIRE N°17 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Construction et
vente de caveaux - Ville d'Hyères les Palmiers - Compte de Gestion - Exercice 2021**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2021, le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 16 mars 2022.

Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du Compte de gestion 2021 du budget annexe Construction et vente de caveaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°18 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Construction et vente de caveaux - Ville d'Hyères les Palmiers - Compte administratif – Exercice 2021

Le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune. Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget 2022.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

2 CONTRE : Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°19 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Construction et vente de caveaux - Affectation des résultats - Exercice 2021

Le Conseil Municipal, réuni le 24 juin 2022, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 du budget Construction et Vente de caveaux, a constaté les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 212 773.47 €

Excédent d'investissement : 109 111.76 €

Solde des restes à réaliser 2021 : 0.00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°20 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Attributions de compensation 2022

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres.

Dans le cadre des dispositions du VI (alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du CGI, les métropoles doivent obligatoirement mettre en place un Pacte Financier et Fiscal.

Ainsi le Pacte Financier et Fiscal sur la période 2022-2026 entre la métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres a été voté en Conseil Métropolitain le 24 mars 2022.

Ce Pacte Financier et Fiscal nécessite d'intégrer une révision libre des attributions de compensation.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Aussi, la révision des attributions de compensation selon les termes du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026, annexé à la présente délibération, affecte pour la commune d'Hyères les Palmiers un montant global de 3 921 817 € en fonctionnement et de 6 620 942 € en investissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°21 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Mise à jour du régime d'amortissement des immobilisations

Par délibérations en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 qui a introduit des changements notamment en matière d'amortissements des immobilisations.

Aussi, la commune a :

- intégré le nouveau mode de calcul des amortissements et notamment les innovations introduites par la nomenclature M57 (amortissement des immobilisations au prorata-temporis),
- retenu la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement significativement différente pour chacun de ces éléments,
- adopté le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient et de reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs immobilisables,
- mis à jour les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022,

Toutefois, il convient de mettre à jour l'annexe 1 sur les durées d'amortissement. En effet, certains comptes, non utilisés auparavant, n'étaient pas présentés dans le tableau précédent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°22 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal -
Subventions aux associations - Exercice 2022**

Le conseil municipal a attribué l'ensemble des subventions aux associations lors de sa séance du 1er avril 2022.

Lors de celle-ci, l'association Hyères Toulon Var Basket (H.T.V.B.) s'est vue attribuer une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 120 000 €.

Toutefois, l'association a sollicité la commune pour demander une subvention complémentaire dans l'optique d'une montée en Nationale Masculine 1.

Eu égard aux résultats sportifs du club et à la non synchronisation de l'année sportive et de l'année civile, il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 30 000 € au H.T.V.B.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°23 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Demande de Fonds de
Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2022
au titre de l'acquisition de bornes anti moustiques**

Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2022 s'élèvent à 28 600 € HT.

Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours métropolitain d'un montant de 14 000 € auprès de T.P.M pour l'année 2022, correspondant à une partie du montant annuel attribué de 360 000 € à notre commune, conformément au pacte Financier et Fiscal entre la métropole TPM et les communes membres 2022-2026.

Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour ce dossier dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par T.P.M, et je vous propose à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°24 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Demande de Fonds de
Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2022
au titre des acquisitions de véhicules, vélos et scooters électriques**

Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2022 s'élèvent à 188 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours métropolitain d'un montant de 84 000 € auprès de T.P.M pour l'année 2022, correspondant à une partie du montant annuel attribué de 360 000 € à notre commune, conformément au pacte Financier et Fiscal entre la métropole TPM et les communes membres 2022-2026.

Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour ce dossier dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par T.P.M, et je vous propose à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°25 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Demande de Fonds de Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2022 au titre des travaux de réhabilitation du logement communal pour le médecin sur l'île de Port Cros.

Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2022 s'élèvent à 180 000 € HT.
Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours métropolitain d'un montant de 88 000 € auprès de T.P.M pour l'année 2022, correspondant à une partie du montant annuel attribué de 360 000 € à notre commune, conformément au pacte Financier et Fiscal entre la métropole TPM et les communes membres 2022-2026.
Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour ce dossier dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par T.P.M, et je vous propose à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°26 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Demande de Fonds de Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2022 au titre des travaux de réfection du parking d'entrée du CTM.

Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2022 s'élèvent à 68 000 € HT.
Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours métropolitain d'un montant de 33 000 € auprès de T.P.M pour l'année 2022, correspondant à une partie du montant annuel attribué de 360 000 € à notre commune, conformément au pacte Financier et Fiscal entre la métropole TPM et les communes membres 2022-2026.
Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour ce dossier dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par T.P.M, et je vous propose à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°27 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Demande de Fonds de Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2022 au titre des travaux de sécurisation des hangars de la Maunière

Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2022 s'élèvent à 145 000 € HT.
Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours métropolitain d'un montant de 71 000 € auprès de T.P.M pour l'année 2022, correspondant à une partie du montant annuel attribué de 360 000 € à notre commune, conformément au pacte Financier et Fiscal entre la métropole TPM et les communes membres 2022-2026.

Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour ce dossier dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par T.P.M, et je vous propose à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°28 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Demande de Fonds de Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2022 au titre des travaux dans le centre de loisirs de la Vigie

Les dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2022 s'élèvent à 142 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel fait état d'une demande de fonds de concours métropolitain d'un montant de 70 000 € auprès de T.P.M pour l'année 2022, correspondant à une partie du montant annuel attribué de 360 000 € à notre commune, conformément au pacte Financier et Fiscal entre la métropole TPM et les communes membres 2022-2026. Les modalités d'attribution et de versement seront précisées pour ce dossier dans une convention spécifique de fonds de concours à établir par T.P.M, et je vous propose à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de fonds de concours pour ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°29 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents.

La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière. Elle doit également tenir compte des départs d'agents et de l'évolution des postes.

Suite à diverses demandes d'agents et au regard des besoins de la collectivité, il est envisagé trois modifications de poste qui se traduisent par la création des postes correspondant et la suppression des postes antérieurs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°30 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée

Les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette réforme suit le modèle de celle initiée en septembre 2017 dans le secteur privé.

Il convient donc de délibérer afin de mettre en place le CST et la Formation Spécialisée au sein de notre collectivité en vue des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°31 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet - chef/fe de projet GED et archivage électronique.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée.

La commune dispose d'un certain nombre d'outils numériques à l'origine d'informations dématérialisées. Aussi, il est nécessaire de mettre en place une gestion électronique des documents (GED) afin à terme de pouvoir assurer l'intégration des données pérennes dans un système d'archivage électronique (SAE).

Afin de coordonner ce projet global, la commune envisage de recourir à un Chef de projet GED et archivage électronique pour définir et assurer la mise en œuvre de la stratégie autour du développement de la dématérialisation et des usages numériques, et conduire ce projet de mise en œuvre du SAE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°32 - EVENEMENTIEL - Auditorium du Casino - Tarification saison artistique 2022 – 2023

Dans le cadre de la saison artistique, il est proposé de fixer un tarif variable en fonction de la nature et de la qualité du spectacle proposé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°33 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque Musée des Cultures et du Paysage - Adhésion au réseau Plein Sud

Il est proposé à la Commune d'adhérer au réseau plein sud. Ce réseau réunit l'ensemble des sites d'art contemporain de la région PACA au sein notamment d'un guide et d'un plan de communication.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°34 - CULTURE ET PATRIMOINE - Convention de partenariat ' Pass Culture ' avec la SAS Pass Culture- autorisation à Monsieur le Maire de signer.

Il s'agit de proposer des événements et des médiations financés par le Ministère de la Culture, pour les 15-18 ans, à titre individuel via une application géolocalisée et à titre collectif selon les projets scolaires des enseignants.

Pour adhérer à ce nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture, le renfort et la diversification des pratiques culturelles, tout en révélant la richesse culturelle du territoire hyérois, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°35 - CULTURE ET PATRIMOINE - SERVICE PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE ET SERVICE DES ARCHIVES - Médiations pour les scolaires - Modification de la grille tarifaire

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, des ateliers et des visites guidées sont proposés pour les scolaires afin de les sensibiliser à l'architecture et au patrimoine de la ville.

Ces médiations sont conduites par des médiateurs du service patrimoine et du service des archives ou par des guides conférenciers diplômés rémunérés.

Dans le cadre du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle, le ministère de l'Éducation a mis en place le financement de la part dite collective du pass'Culture permettant à un professeur de financer ces activités.

Cette part s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat.

En tenant compte de ces nouvelles possibilités de financement, il est proposé de modifier la contribution financière demandée aux groupes scolaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°36 - CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Médiation pour les publics scolaires et périscolaires - Modification de la grille tarifaire

Suite à la mise en place, par le ministère de l'éducation, du Pass' Culture qui permet à un professeur de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour sa classe, il est proposé de modifier la contribution financière demandée aux groupes scolaires et périscolaires pour les médiations réalisées par le site archéologique d'Olbia.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°37 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Actualisation des tarifs de la billetterie

Face au succès rencontré à l'ouverture de La Banque, Musée des Cultures et du Patrimoine, labellisée « Musée de France » à l'automne 2021, il est proposé de créer un nouveau tarif intitulé "pack culture" et permettant l'achat groupé de trois activités culturelles proposées par la ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°38 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - convention dépôt vente

La boutique de La Banque, Musée des Cultures et du Paysage, propose à la vente divers objets et ouvrages liés aux collections, permanentes et temporaires.

La convention type fixe le montant de la commission conservée sur chaque vente par la ville à 10%. Toutefois selon les produits proposés à la vente et notamment les ouvrages, il est fréquent d'établir une commission de 30%.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention de dépôt vente dont la commission sera de 30%.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°39 - CULTURE ET PATRIMOINE- MEDIATHEQUE- Nouveaux produits à la vente

Il est proposé la mise en vente de nouveaux produits à la médiathèque ainsi que la modification des tarifs de certains produits.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°40 - CULTURE ET PATRIMOINE - Convention de partenariat entre acteurs culturels- Autorisation à Monsieur le Maire de signer.

Dans le cadre de la politique de développement de l'offre culturelle du territoire, la Commune souhaite développer des partenariats avec les structures culturelles environnantes.

A cette fin, il est envisagé de faire bénéficier aux visiteurs des structures partenaires de tarifs d'entrée réduits pour l'accès aux sites culturels de la ville et inversement.

Ce partenariat contribue ainsi à renforcer le rayonnement de nos sites culturels et développer une communication partagée entre les structures.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que ses avenants éventuels, dont le projet est annexé à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°41 - CULTURE ET PATRIMOINE - Ecole d'Arts - Exonération des frais d'inscription pour les cours suivis dans le cadre du "Programme de Réussite Educative (PRE)" et de la "Cité Educative"

Le service de la cohésion sociale et de l'insertion coordonne des dispositifs subventionnés qui ont pour objectif notamment d'accompagner les enfants et les jeunes pour l'accès à la culture, afin de promouvoir l'éducation artistique et culturelle, et de favoriser le développement personnel : le programme de réussite éducative (PRE), renforcé cette année par l'obtention du label « cité éducative ».

Dans cette volonté de favoriser l'accès aux structures Culturelles de la Commune, quelques places dans les cours annuels ou hebdomadaires de l'école d'Arts pourraient être proposés aux enfants et aux jeunes soutenus par ces dispositifs, avec une politique tarifaire spécifique d'exonération.

Il est ainsi proposé d'exonérer les frais inscriptions à l'école d'Arts des enfants et des jeunes soutenus par les dispositifs « Cité éducative » et « programme de réussite éducative »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°42 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collaborateurs occasionnels bénévoles - état des frais de transport et de séjour- année 2021

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'état de frais 2021 des collaborateurs occasionnels bénévoles dans le cadre de leurs interventions scientifiques sur le site archéologique d'Olbia et pour les Journées Européennes du Patrimoine. La dépense est de 637.60 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°43 - CULTURE ET PATRIMOINE - SPECTACLE VIVANT - Vente du piano Steinway réformé du Théâtre Denis.

Il s'agit de mettre en vente à 10 000 € le piano réformé du Théâtre Denis devenu trop ancien pour le bon fonctionnement des spectacles de La Saison.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

6 CONTRE : Madame Isabelle MONFORT, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°44 - SPORTS - Mise à disposition des installations sportives communales aux associations sportives.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune met à disposition des installations sportives aux associations consenties par la délibération n° 18 du 23 juillet 2010 qui prévoyait une convention cadre.

Les pratiques sportives et les normes sécuritaires évoluant, une refonte des modes de gestion s'est imposée.

La Commune a donc été amenée à redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les associations sportives par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties, sans remettre en cause le principe de gratuité.

Un modèle de convention cadre est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°45 - SPORTS - Convention relative à la participation financière du Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux. Année scolaire 2021/2022

Nous passons chaque année une convention avec la Région pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Ville. Le montant de la participation financière de la Région s'élève cette année scolaire à 52.040,95 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°46 - SPORTS - Modification de la tarification du dispositif "Pass Senior"

Ouvert aux administrés âgés d'au moins 60 ans, l'inscription au « Pass Senior » permet d'accéder à l'enseignement de 1 à 4 activités sportives hebdomadaires avec un encadrement assuré par les éducateurs sportifs du Service des Sports.

Considérant que l'offre associative que l'on peut retrouver sur le territoire communal s'est largement développée et améliorée depuis la création de ce dispositif en 2008 et que le taux d'absentéisme observé est relativement élevé pour les adhérents qui s'orientent sur plusieurs disciplines, il est proposé de modifier la tarification à compter de la rentrée de septembre 2022.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
2 ABSTENTIONS :**

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°47 - SPORTS - Avenant à la convention entre la Ville d'Hyères et la Société M2 Sailing concernant l'amarrage d'un Class 40 au sein du Port d'Hyères Saint Pierre.

Par délibération n°24 du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal validait la réalisation d'une convention entre la Société M2 Sailing et la Ville d'Hyères dans le cadre d'un partenariat pour la saison de course au large Class 40 en 2022.

Aux termes de cette convention, la Ville d'Hyères s'engageait à accueillir le bateau au sein du Port d'Hyères Saint Pierre, et à l'exonérer des redevances d'amarrage, de stationnement et de manutention à la zone d'activités, pour une période dont le terme était fixé au mois de juin 2022.

Les parties à la convention ont respectivement exprimé leur volonté de prolonger la durée d'accueil du bateau au sein du Port d'Hyères. Par conséquent, conformément à l'article 4 de la convention, il est proposé de valider la prolongation de la période d'exonération des redevances d'amarrage et de stationnement du bateau « Centrakor », par voie d'avenant pour les mois de juillet et août 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°48 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Chemin de la Source - Avenant en diminution de superficie de la convention du 30/07/2010 au profit du SDIS - Parcelle CX n° 25

Par convention du 30 juillet 2010, renouvelant une convention du 18 août 1999, la Commune a mis à disposition cette parcelle au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) sur laquelle se trouve l'immeuble administratif de la caserne de La Maunière. La partie haute de la parcelle, d'une emprise d'environ 1639 m² n'est toutefois pas utilisée par les services du SDIS.

La Commune et le SDIS 83 ont convenu de diminuer la mise à disposition de cette emprise de terrain considérant qu'elle n'a pas d'utilité pour le bon fonctionnement du centre de secours.

Il est donc proposé d'approuver la passation d'un avenant en diminution de superficie de la convention du 30 juillet 2010 et d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint au Foncier à signer cet avenant.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**6 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Marie-Laure COLLIN**

**AFFAIRE N°49 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Source -
Déclassement de la parcelle CX n° 139**

La Commune a mis à disposition du SDIS du Var la parcelle CX n° 25 selon convention du 30/07/2010. La partie haute de la parcelle communale CX n° 25, chemin de la Source, n'étant pas utilisée par le SDIS, il a été convenu entre la Commune et le SDIS du Var qu'une emprise de terrain de 1639 m² serait détachée de la parcelle afin qu'elle soit déclassée puis vendue.

La parcelle CX n° 25 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées Section CX n° 138 et 139.

Il vous est donc demandé de constater la désaffectation matérielle du site et de prononcer le déclassement de la nouvelle parcelle cadastrée Section CX n° 139, d'une superficie de 1639 m², issue de la division de la parcelle CX n° 25.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**6 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Marie-Laure COLLIN**

**AFFAIRE N°50 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Public Communal
- Parking Espace 3000 - 96 Rond-point du 18 juin 1940 - Autorisation à la Société
Bouygues Telecom de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.**

La Société BOUYGUES TELECOM a sollicité la Commune pour l'implantation d'une installation de radiotéléphonie mobile sur le site du parking situé 96 Rond-point du 18 Juin 1940 à HYERES, parcelle communale cadastrée Section DA n° 0001.

Il est proposé d'autoriser la société BOUYGUES TELECOM à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la propriété communale.

L'autorisation d'occupation sera accordée dans le cadre d'une décision par délégation comme prévu dans la délibération n° 19 du 23 février 2018.

Par ailleurs, il est proposé de donner autorisation à la société BOUYGUES TELECOM d'effectuer, toutes les démarches administratives et réglementaires, notamment en matière d'urbanisme, qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de la convention à venir, pour l'installation d'une antenne de radiotéléphonie mobile.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

**AFFAIRE N°51 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - PROPRIÉTÉ COMMUNALE -
Port Cros - Hangar de l'Artillerie - Parcelle section J n°369 - Convention mettant un
garage à disposition de l'état / défense**

Il s'agit d'autoriser la signature d'une nouvelle convention liant la Commune à l'Etat pour la mise à disposition d'un garage dépendant de l'immeuble communal dénommé « Hangar de l'Artillerie ». Cette mise à disposition est prévue dans l'acte de vente de l'immeuble du 5/04/2007 par l'Etat à la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°52 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 12 avenue de la Caravelle cadastré section IL
n° 0137 formant le lot n° 103 au profit de M. BROYER Stéphane**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, M. BROYER Stéphane a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 103 du lotissement communal de L'AYGUADE, situé 12 avenue de la Caravelle, cadastré section IL n° 0137 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2053 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 307 m² supporte une maison de 94 m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX :

2 ABSTENTIONS : Madame Geneviève BURKI, Madame Chantal PORTUESE

**AFFAIRE N°53 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 8 rue des Tourterelles cadastré section IM n°
0025 formant le lot n° 166 au profit de M. MICHEL Alan**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, M. MICHEL Alan a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 166 du lotissement communal de L'AYGUADE, situé 8 rue des Tourterelles, cadastré section IM n° 0025 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2067 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1969. La parcelle de 578 m² supporte une maison de 124,67 m² environ et un garage de 24 m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX :

2 ABSTENTIONS : Madame Geneviève BURKI, Madame Chantal PORTUESE

**AFFAIRE N°54 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 10 avenue des Hirondelles cadastré section
IM n° 0172 formant le lot n° 42 au profit de M. COMPARETTI Gérard**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, M. COMPARETTI Gérard a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 42 du lotissement communal de L'AYGUADE, situé 10 avenue des Hirondelles, cadastré section IM n° 0172 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2053 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 302 m² supporte une maison de 94 m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX :

2 ABSTENTIONS : Madame Geneviève BURKI, Madame Chantal PORTUESE

**AFFAIRE N°55 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
La Capte - Aliénation du bien situé 62 avenue de la Pinède cadastré section EV
n°0203 formant le lot n°300 au profit de M. MY Marcel**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. MY Marcel a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°300 du lotissement communal de LA CAPTE, situé 62 avenue de la Pinède, cadastré section EV n° 0203, dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2059 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1961. La parcelle de 296 m² supporte une maison d'une superficie de 92,3 m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX :

2 ABSTENTIONS : Madame Geneviève BURKI, Madame Chantal PORTUESE

**AFFAIRE N°56 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
La Capte - Aliénation du bien cadastré section EV n° 0085 formant le lot n° 360 au
profit de la Copropriété "La Moussette"**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la Copropriété « La Moussette » a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°360 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 9 Avenue du Levant, cadastré section EV n° 0085 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2050 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952. La parcelle de 406 m² supporte : au rez de chaussée : 3 Studios et 1 F2 et au 1er étage : 1 Studio et 2 F2 d'une superficie totale de 148,65 m². Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de QUATRE CENT SEPT MILLE EUROS (407 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX :

2 ABSTENTIONS : Madame Geneviève BURKI, Madame Chantal PORTUESE

**AFFAIRE N°57 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - RUPTURE BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LES SALINS - 13 rue des Chalutiers - Rupture du bail
emphytéotique conclu entre la Commune et la Coopérative des pêcheurs des
Salins - Parcelle IE n°0079**

Depuis le 3 janvier 1958 et la signature du bail emphytéotique avec la Commune, la Coopérative des Pêcheurs des Salins avait la jouissance du bien située 13 rue des Chalutiers et cadastré section IE n°0079. Les redevances des années 2019, 2020, 2021 et 2022 dues à la Commune demeurant non réglées malgré les lettres de rappel et de mise en demeure. Comme l'article 7 du bail du 3 janvier 1958 suscitait le prévoit : « A défaut de paiement dans un délai de trois mois après la date fixée par l'Administration Municipale et un mois après un simple commandement demeuré sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit», il convient de résilier ledit bail.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°58 - URBANISME - Annulation partielle du titre de recette 2238 en date
du 20.06.2001, relatif aux astreintes d'urbanisme dues par Mme TRUFER.**

Mme TRUFER a fait l'objet d'un procès verbal d'urbanisme le 26/04/1978.

Dans le cadre de cette procédure pénale, par jugement en date du 02/05/1983 le tribunal correctionnel de Toulon a ordonné la démolition de la construction litigieuse dans un délai de 6 mois sous astreintes. La démolition n'a jamais été constatée.

A la suite d'une requête en reversement d'astreintes de Mme TRUFER, le tribunal de grande instance de Toulon a, par jugement en date du 13/12/2010, dispensé Mme TRUFER Claudine du paiement de l'astreinte pour la période postérieure au 11/10/1998, se fondant sur la date de la vente par adjudication du bien de Mme TRUFER.

Toutefois, il apparaît aujourd'hui que le jugement du tribunal grande instance susvisé est erroné en ce qui concerne la date de la vente par adjudication puisque cette dernière a eu lieu le 11/10/1988 et non le 11/10/1998.

Aussi, afin de prendre en compte l'erreur au sein du jugement susvisé, il est proposé d'annuler partiellement le titre 2238 en date du 20.06.2001 à hauteur de 55 644 euros.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

**3 CONTRE : Madame Martine AGOSTA, Madame Widad FERJANI,
Monsieur Nicolas MASSUCO**

**5 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Madame Karine TROPINI, Monsieur
Eric MARTIN,**

Monsieur Jean-David MARION, Madame Geneviève BURKI.

AFFAIRE N°59 - AMENAGEMENT - Lancement de la procédure d'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) - Autorisation de signer la convention de partenariat entre la commune et la Chambre d'Agriculture du Var

Depuis plusieurs années, la commune d'Hyères travaille à la protection et à la valorisation de ses espaces agricoles, confrontés à une pression foncière toujours plus forte.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite affirmer sa volonté de pérenniser certaines zones agricoles en les protégeant par une servitude spécifique dénommée Zone Agricole Protégée (ZAP) dont l'objectif est de limiter la spéculation foncière.

La Zone Agricole Protégée est une servitude d'utilité publique approuvée par le Préfet et annexée au Plan Local d'Urbanisme. Elle délimite les « zones dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ».

La Chambre d'Agriculture a proposé à la commune une convention permettant de l'accompagner dans cette démarche.

Le coût total de cette mission est de 19 129 €. La Chambre d'Agriculture, en raison de l'intérêt de cette démarche, participe à hauteur de 10 %. Aussi, la participation de la commune s'élèvera à 17 200 €.

Des subventions supplémentaires peuvent être sollicitées, notamment auprès de la Région.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°60 - HABITAT - Convention de partenariat entre la Commune d'Hyères et le bailleur social BATIGERE. Aide communale au financement du programme "Le Versailles". Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.

Il est demandé à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat, entre la COMMUNE D'HYÈRES LES PALMIERS et BATIGERE GRAND EST, en vue de la production en acquisition-amélioration de 87 logements sociaux, sur le programme de réhabilitation de la Résidence "Le Versailles".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°61 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination et Modification de voies privées : Traverse du Gapeau - Allée des PHOENIX

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et afin d'optimiser l'accès des secours, il convient, suite aux modifications à venir sur certaines voies privées du Lotissement "Les Cabanes du Gapeau" de modifier les limites de la "Traverse du Gapeau".

En accord avec la propriétaire, il est proposé de dénommer « Allée des PHOENIX », la voie reliant le Chemin des Cabanes du Gapeau à la mer desservant plusieurs habitations et commerces dont l'adressage actuel ne respecte pas les règles en vigueur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**AFFAIRE N°62 - GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie privée :
Chemin DE L'OLIVIÈRE**

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et afin d'optimiser l'accès des secours, la Commune et le CIL de L'ALMANARRE ont sollicité l'ensemble des riverains de la partie basse du chemin de la RESCENCE ARÈNE, comprise entre la route de l'ALMANARRE et la Rue de l'Oliveraie au lieu dit la Font des Horts, afin de la renommer et de la renuméroter selon les règles en vigueur.

Après accord des riverains concernés, la proposition retenue est « Chemin de l'Olivière ». Cette modification induit la rectification des limites du Chemin de la Rescence ARÈNE pour la partie conservant cette appellation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**AFFAIRE N°63 - GÉOMATIQUE & TERRITOIRE- Dénomination de voie publique -
Traverse du PENTAGONE**

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et afin d'optimiser l'accès des secours aux divers bâtiments et au parking public situé sur la plage des Salins, il convient de palier l'absence de dénomination officielle de la voie qui relie la Place des Pêcheurs, après le pont surplombant la lône et qui ressort sur la Rue de la Rascasse.

Afin de clarifier cette situation, il est proposé de dénommer cette voie Traverse du PENTAGONE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**AFFAIRE N°64 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Taxe Locale
sur la Publicité Extérieure - Modification des tarifs.**

Conformément à l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour 2023 de réviser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et d'appliquer l'augmentation prévue par la loi de 2,8 %.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 CONTRE : Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.

**AFFAIRE N°65 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché
hebdomadaire des Iles d'Or - Déplacement à l'occasion du Parcours des
Arts en Fête.**

Il est décidé à l'occasion du Parcours des Arts en fête de déplacer la totalité des commerçants non sédentaires du marché des Iles d'Or habituellement installés Place République sur l'Avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai, et ce, le samedi 25 juin 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°66 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - Maintenance, réparation, travaux de modernisation ou réhabilitation des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance, la réparation, les travaux de modernisation ou réhabilitation des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite qui arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé pour un an à compter du 01/01/2023, ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement. Il est reconductible de manière tacite trois fois, par périodes successives d'un an.

Il sera affecté des montants annuels suivants :

Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC

Montant maximum annuel : 80 000 euros TTC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°67 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - CAISSE DES ECOLES - Solution de plateforme externe de dématérialisation des marchés publics - Convention constitutive de groupement de commandes

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville d'Hyères et la Caisse des Écoles en vue d'attribuer le marché à prix global et forfaitaire de « Solution de plateforme externe de dématérialisation des marchés publics », passé selon une procédure adaptée, qui sera conclu à compter de sa notification pour une durée de 4 ans ferme à compter de la vérification d'aptitude validée.

Le projet de DCE est consultable au Service de la Commande Publique

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°68 - COMMANDE PUBLIQUE - SECURITE CIVILE COMMUNALE - Acquisition de constructions modulaires à usage de postes de secours pour la surveillance des plages - Mise en appel d'offres ouvert

Il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer les marchés de fourniture et pose de sept modules à usage de postes de secours pour la surveillance des plages de la commune. Ces marchés débiteront à compter de leur notification jusqu'à expiration du délai de garantie du dernier poste posé. Cette procédure se compose des deux lots séparés suivants :

Lot 1 : Acquisition de modules neufs à usages de postes de secours pour la surveillance des plages

Lot 2 : Acquisition de modules reconditionnés (comprenant du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées) à usages de postes de secours pour la surveillance des plages.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°69 - AGRICULTURE - ESPACES VERTS - ASTREDHOR MEDITERRANEE
- Adhésion de la Commune.

Le SCRADH est devenu ASTREDHOR le 1er janvier 2022. Cela résulte de l'unification de 5 stations d'expérimentation françaises (dont le SCRADH). Cette structure met en œuvre la recherche dans le domaine végétal soutenue par la ville d'Hyères dans l'intérêt de son patrimoine végétal et aussi des professionnels affiliés.

Les modalités de gouvernance ayant changé, il convient de proposer l'adhésion de la Commune à Astredhor.

La cotisation 2022 s'élève à 1500 euros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°70 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Association Nationale
des Structures d'Expérimentation et de Démonstration en Horticulture -
ASTREDHOR - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du
Conseil territorial.

Depuis le 1er janvier 2022, le Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole (S.C.R.A.D.H), a fusionné avec ASTREDHOR.

Lors de la fusion avec ASTREDHOR, les modalités d'adhésion et de gouvernance ont changé.

L'association est organisée en unités territoriales qui contribuent à la construction du projet de l'Institut et le déploient dans les territoires.

Chaque unité territoriale est pilotée localement par un Conseil Territorial composé notamment de membres émanant des collectivités territoriales

Suite à l'adhésion de la commune à ASTREDHOR, il convient de désigner ses représentants au sein du conseil territorial.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°71 - POLITIQUE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'INSERTION -
Programmation 2022 du Contrat de Ville**

Le Contrat de Ville, dispositif multi-partenarial en direction des habitants des quartiers prioritaires, permet la mise en œuvre d'actions associatives dans les domaines de la cohésion sociale, de l'habitat/cadre de vie et de l'emploi. La programmation pour l'année 2022 est soumise au vote du Conseil Municipal.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS :

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**AFFAIRE N°72 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Dispositif FEDER -
Investissement Territorial Intégré 2021 - 2027 - Comité de sélection des projets -
Désignation du représentant de la commune**

La Région, en tant qu'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE+/FTJ PACA 2021-2027, a reconduit le dispositif de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) destiné aux Métropoles et qui prévoit une enveloppe spécifique pour un soutien aux opérations d'investissement permettant de réduire les inégalités entre quartiers en milieu urbain avec en priorité une intervention sur les quartiers dits « dégradés »

Par délibération n°22/02/14 du 24 février 2022 et dans le cadre de la procédure d'agrément des Autorités Urbaines mise en œuvre par le Conseil Régional PACA, Toulon Provence Méditerranée a déposé sa candidature au statut d'Autorité Urbaine pour la mise en œuvre et la gestion de ce dispositif visant donc à renforcer la Politique de la ville.

Dans ce cadre et dans la continuité de la programmation 2014-2020, une gouvernance partagée est à définir avec notamment la constitution du Comité de sélection de l'ITI dont la mission principale est de se prononcer sur le rejet ou la sélection des dossiers présentés par les porteurs de projets et définis comme éligibles par l'Autorité de Gestion. Ce Comité de Sélection présidé par un élu de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, est notamment composé de représentants des Communes concernées par le Contrat de Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un élu de notre commune, et un suppléant, pour participer au Comité de Sélection des projets de l'Investissement Territorial Intégré 2021-2027.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS :

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**AFFAIRE N°73 - POLITIQUE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'INSERTION -
Dispositif Pass Junior -Autorisation donnée à M. le Maire de signer la
convention type**

Le Pass Junior, dispositif destiné aux 15/17 ans, fixe une rémunération par système de points en contre partie de la réalisation de missions d'intérêt général. Une revalorisation horaire est proposée. La signature par M. le Maire de la convention type est soumise au vote du Conseil Municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°74 - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE - POLICE
MUNICIPALE - Etablissement d'une convention pour l'accueil sans ramassage des
chiens trouvés errants sur le territoire de La Valette du Var à la fourrière animale de
Hyères - Autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention.**

La commune de La Valette du Var a sollicité la commune d'Hyères afin de pouvoir bénéficier des services de sa fourrière animale (accueil sans ramassage) moyennant une participation financière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°75 - PORTS - Ports d'Hyères Saint Pierre, L'Ayguade, La Capte,
Auquier, Le Niel - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au
titre des I.C.P.E. lieu-dit Les Ourlèdes**

Un dossier de demande d'enregistrement ICPE a été déposé en Préfecture afin de mener une activité de valorisation des déblais de dragage, située au lieu-dit « Les Ourlèdes »
Le dossier d'enregistrement est également soumis à la consultation du public sur la période du 30 mai au 24 juin 2022 inclus.
Il doit également être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

**2 ABSTENTIONS : Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO
9 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI,
Madame Isabelle MONFORT, Madame Chantal PORTUESE,
Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

AFFAIRE N°76 - PORT D'HYERES (Saint Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint Pierre - Consolidation d'un emploi à durée déterminée par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée

Un agent a été recruté sur la zone d'activités en contrat à durée déterminée afin de répondre dans l'urgence aux nécessités de service.

Il est proposé de consolider cet emploi par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée de droit privé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)